



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING DE L'ARQUET

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le camping de L'Arquet, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre de l'établissement ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le camping de L'Arquet implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping à l'entrée du bâtiment d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille tout restant dû sur le séjour. La caution sera restituée après l'état des lieux de sortie.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés dans le camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans l'enceinte de l'établissement sous la responsabilité des vacanciers qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations du camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du camping de L'Arquet et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites au sein de l'établissement.

9. Circulation et stationnement des véhicules

Le camping de L'Arquet est exclusivement piétonnier. Il est prévu pour chaque location des zones de stationnements situées aux deux extrémités de l'établissement. Il est donc interdit de circuler en voiture au sein du camping en dehors des parkings. Des chariots sont mis à disposition uniquement pour le transport des bagages.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping de l'Arquet et de ses installations. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. L'étendage du linge se fera, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le vacancier l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du camping de l'Arquet. Le client garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

14. Piscine / Baignade non surveillée

L'accès à la piscine est gratuit et réservé uniquement aux résidents. La baignade est non surveillée, les enfants doivent être sous la surveillance et la responsabilité des parents ou animateurs et/ou éducateurs. Les utilisateurs de la piscine devront veiller à la propreté de celle-ci et de ses abords, n'y jeter aucun papier ni aucun détritrus. Il est obligatoire de s'y présenter qu'après avoir pris soin de son hygiène corporelle, de se doucher, de passer par le pédiluve avant toute baignade. Les maillots de bains acceptés dans la piscine sont les suivants : maillot 1 pièce, 2 pièces, pour les femmes et shorty, boxer de bain ou slip de bain pour les hommes. Les combinaisons sont strictement interdites dans l'espace aquatique. L'utilisation de ballons, masques, tubas, palmes et matelas pneumatiques est interdite seules les bouées et ceintures de sauvetage sont autorisées pour ceux qui ne savent pas nager. Il est interdit de plonger ou de sauter sur d'autres baigneurs. Il est interdit d'accéder à la piscine avec des chaussures, de fumer, de consommer des aliments ou boissons, de courir, de cracher. La présence des animaux est absolument interdite dans l'enceinte de la piscine. L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion. Tous les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés de leurs parents ou d'une personne adulte désignée par ces derniers qui resteront en tout état de cause responsables des accidents ou dommages qui surviendraient à l'occasion de la fréquentation de la piscine par leurs enfants. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.



RULES OF PROCEDURE FOR CAMPING DE L'ARQUET

1. Conditions d'admission et de séjour

To be admitted to enter, settle or stay on the L'Arquet campsite, you must have been authorised to do so by the manager or his representative. It is the manager's duty to ensure that the campsite is kept in good order and that these internal regulations are complied with. Staying at the Arquet campsite implies acceptance of the provisions of these rules and a commitment to comply with them. No-one may take up residence on the campsite.

2. Police formalities

Minors who are not accompanied by their parents will only be admitted with the written authorisation of their parents. In application of article R. 611-35 of the Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (Code on the Entry and Residence of Foreigners and the Right of Asylum), the manager is required to have foreign customers complete and sign an individual police form on arrival. This must include: 1° Surname and first names; 2° Date and place of birth; 3° Nationality; 4° Habitual place of residence. Children under the age of 15 may appear on the record of one of their parents.

3. Installation

The outdoor accommodation and related equipment must be installed in the location indicated in accordance with the instructions given by the manager or his representative.

4. Reception desk

The reception desk will provide information on the campsite's services, refreshment facilities, sports facilities, local tourist attractions and other useful addresses. A system for collecting and dealing with complaints is available to customers.

5. Display

These campsite rules are displayed at the entrance to the reception building. They are given to any customer who requests them. In the case of classified campsites, the classification category with the mention tourism or leisure and the number of tourism or leisure pitches are displayed. The prices of the various services are communicated to customers under the conditions laid down by order of the Minister for Consumer Affairs and can be consulted at reception.

6. Departure arrangements

Customers are asked to inform the reception office of their departure the day before. Customers intending to leave before the reception desk opens must pay any outstanding balance for the stay the day before. The deposit will be returned after the departure inventory.

7. Noise and silence

Guests are asked to avoid any noise or discussion that might disturb their neighbours. Sound equipment must be adjusted accordingly. Door and boot locks must be as discreet as possible. Dogs and other animals must never be allowed to run at large. They must not be left on the campsite, even locked up, in the absence of their owners, who are civilly responsible for them. The campsite manager ensures the peace and quiet of his customers by setting times when there must be complete silence.

8. Visitors

After having been authorised by the manager or his representative, visitors may be admitted to the establishment under the responsibility of the holidaymakers receiving them. Customers may receive one or more visitors at reception. The campsite's services and facilities are accessible to visitors. However, use of these facilities may be subject to a charge, which must be displayed at the entrance to the Arquet campsite and at the reception desk. Visitors' cars are not permitted on the site.

9. Vehicle traffic and parking

The Arquet campsite is exclusively pedestrianised. Parking areas are provided at both ends of the campsite. It is therefore forbidden to drive on the campsite outside the car parks. Trolleys are available for transporting luggage only.

10. Behaviour and appearance of facilities

Everyone is required to refrain from any action that could damage the cleanliness, hygiene and appearance of the Arquet campsite and its facilities. Household waste, rubbish of any kind and paper must be disposed of in the rubbish bins. Laundry may be hung out on condition that it is discreet and does not disturb neighbours. It must never be hung from trees. Planting and floral decorations must be respected. It is forbidden to hammer nails into trees, cut branches or plant trees. It is forbidden to demarcate the site of an installation by personal means, or to dig up the ground. Any damage caused to vegetation, fences, the site or site installations will be at the expense of the person responsible. The pitch used during the holiday must be maintained in the same condition as the holidaymaker found it on arrival.

11. Safety

a) Fire.

Open fires (wood, coal, etc.) are strictly prohibited. Stoves must be kept in good working order and must not be used in dangerous conditions. In the event of fire, notify the management immediately. Fire extinguishers may be used if necessary. A first aid kit is available at the reception desk.

b) Theft.

The management is responsible for items left at the office and has a general obligation to monitor the Arquet campsite. Customers remain responsible for their own facilities and must report the presence of any suspicious person to the manager. Customers are asked to take the usual precautions to safeguard their equipment.

12. Games

No violent or disruptive games may be played in the vicinity of the facilities. The meeting room may not be used for boisterous games. Children must always be supervised by their parents.

13. Infringement of the house rules

In the event of a resident disrupting the stay of other users or failing to comply with the provisions of these internal rules, the manager or his/her representative may, orally or in writing, if he/she deems it necessary, give formal notice to the resident to cease the disturbance. In the event of serious or repeated breaches of these rules and regulations, and after the manager has served formal notice to comply, the contract may be terminated. In the event of a criminal offence, the manager may call in the police.

14. Swimming pool / Unsupervised swimming

Access to the swimming pool is free and reserved for residents only. Swimming is unsupervised and children must be under the supervision and responsibility of their parents or carers. Pool users are responsible for keeping the pool and surrounding area clean and must not throw away any paper or rubbish. It is compulsory to come to the pool after having taken care of your personal hygiene, to shower and to go through the foot bath before swimming. The following swimwear is permitted in the pool: 1-piece or 2-piece swimming costumes for women and shorts, boxer shorts or swimming trunks for men. Wetsuits are strictly forbidden in the pool area. The use of balloons, masks, snorkels, flippers and air mattresses is prohibited. Only lifebuoys and lifebelts are permitted for non-swimmers. It is forbidden to dive or jump on other bathers. It is forbidden to enter the pool wearing shoes, to smoke, to consume food or drink, to run or to spit. Animals are strictly forbidden in the pool area. Anyone with suspicious skin lesions who is not in possession of a certificate of non-contagion is not allowed access to the areas reserved for bathers. All children under the age of 12 must be accompanied by an adult.